

A.X.I.S

Société par actions simplifiée
Au capital de 60.000 euros
Siège social : LD LA FENNETRIE 37500 MARCAY
R.C.S Tours 397 699 174
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES
ASSOCIES
DU 16 JUILLET 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE SEIZE JUILLET
A QUINZE HEURES,

Les associés de la société A.X.I.S, société par actions simplifiée au capital de 60.000 euros, dont le siège social est situé LD LA FENNETRIE 37500 MARCAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 397 699 174, (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Chaque associé a été convoqué par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée et de la nature des délibérations proposées dans les conditions prévues par la loi, les règlements en vigueur et les statuts de la Société, le présent procès-verbal mentionne les associés qui sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Sont présents :

- MONG, propriétaire de 1.120 actions ;
- CAMINO, propriétaire de 280 actions ;
- TRADEC, propriétaire de 1.400 actions ;
- PROCOM'FINANCES, propriétaire de 1.200 actions.

Total des parts des associés présents ou représentés : quatre mille (4.000) actions sur les quatre mille (4.000) actions composant le capital social.

Le Président PROCOM'FINANCES est également présent.

PROCOM'FINANCES préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

DS
JB

DS
JB

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport du Président ;

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance de l'assemblée rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Puis le Président de séance de l'assemblée rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- réduction de capital par rachat de ses propres actions ;
-
- pouvoirs au Président ;
-
- modification conditionnelle des statuts ;
-
- questions diverses ;
-
- pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Puis le Président de séance donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance de l'Assemblée Générale met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A titre extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction de capital par rachat de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la réalisation d'une réduction du capital social pour un montant de vingt et un mille (21.000 €) euros, pour le ramener de 60.000 € à 39.000 €, par voie de rachat d'actions appartenant aux associés suivants, en vue de leur annulation :

- 1.120 actions détenues par MONG, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 7 allée Marguerite Duras - 37230 Fondettes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 912 626 413 ;
- 280 actions détenues par CAMINO, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 7 allée Marguerite Duras - 37230 Fondettes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 952 109 577,

Le prix de rachat est fixé à 399,28¹ euros pour chaque action de 15 euros de valeur nominale.

¹ Taux arrondi de 399,2857142857143 euros

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Ainsi, la Société rachètera les actions susmentionnées pour un prix total de 559.000 euros réparties ainsi qu'il suit entre les associés cédants :

- Quatre cent quarante-sept mille (447.000 €) euros pour les 1.200 actions de la Société cédées par MONG ;
- Quatre cent cinquante-quatre mille sept cent soixante-quatorze (112.000 €) euros pour les 280 actions de la Société cédées par CAMINO.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs au Président)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président en vue de mener à bonne fin l'opération de réduction de capital décidée ci-dessus et de constater le rachat et l'annulation des titres, objet de ladite réduction de capital, appartenant aux sociétés MONG et CAMINO ainsi que le paiement à ces derniers du prix de rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Modification conditionnelle des statuts)

Comme conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, l'assemblée générale, sous condition de la réalisation définitive de la réduction de capital ci-dessus, décide de modifier conditionnellement ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 et des statuts :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Suite à la réalisation définitive de la réduction du capital social par voie de rachat de 1.400 actions en vue de leur annulation décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 2025, le capital social a été réduit de la somme de 21.000 € et a ainsi été ramené de 60.000 € à 39.000 €. »

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de trente-neuf mille (39.000 €) euros.

Il est divisé en deux mille six cents (2.600) actions d'une valeur nominale de quinze (15 €) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

En outre, suite à l'annulation des actions de préférence, l'assemblée générale constate que toutes les actions sont désormais des actions ordinaires. En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer l'article 12.1 des statuts relatifs aux caractéristiques des actions de préférence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

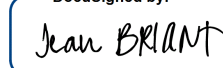
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président de séance et le Président.

Le présent procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés sera mentionné sur le registre des délibérations, et un exemplaire original signé sera conservé dans les archives sociales.

DocuSigned by:

37383090CC617407
PROCOM FINANCES
représentée par TRADEC
représentée par Monsieur Jean BRIANT
Président

DocuSigned by:

37383090CC617407
PROCOM FINANCES
représentée par TRADEC
représentée par Monsieur Jean BRIANT
Président de séance